



**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 26 janvier 2016

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (19) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE, Luc DEMERSSEMAN, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Joël HATTIGER, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Yves PINET.

Procurations (7) : Maurice CASCIANI à Gérald LOMBARDO, Sylvie WOLLESSE à Christel GENET, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK à Florence GUILLAUD, Barbara LANCE à Yves CHESTA, Géraldine PIOVANO-BARRA à Cristelle LOUC, Candide MANET à Alice POMERO, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU.

Le nombre de votants est porté à 26.

Absents excusés (1) : Amédée NOSSARDI

Secrétaire de séance : Florence GUILLAUD

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

n°2016/01 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLAGE

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie et d'organisation de la qualité urbaine et paysagère du quartier centre village, et suite à la construction de l'Espace Associatif et Culturel, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une requalification du centre village est en cours d'étude, comprenant notamment d'une part la réalisation et la finalisation des abords devant ce nouvel équipement communal

associatif et culturel, et d'autre part la restructuration du chemin du Billard et de ses trottoirs adjacents.

Cet espace, composé d'un amphithéâtre de plein air, d'allées piétonnes et d'espaces verts, est destiné à devenir un lieu de vie central et polyvalent, vecteur de rencontres et de lien social entre les habitants. Il accueillera à terme diverses animations culturelles et festives.

Ainsi, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Région, à hauteur de 35% chacun, sur les bases présentées ci-dessous :

Suivant les estimations du cabinet CTH, missionné pour conduire les études préalable et assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, et la réalisation de l'aménagement de ces extérieurs, le coût des travaux dans leur globalité est estimé à 645 060,50 euros HT (soit 774 072,60 euros TTC), comprenant trois lots distincts :

◦ **Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

Comprend les études, la préparation et le suivi du chantier, la réalisation des travaux préparatoires, du terrassement, de la voirie, des ouvrages en maçonnerie, des réseaux d'eau potable, d'arrosage, électrique et d'éclairage, avec la mise en place également d'un collecteur d'eaux pluviales souterrain récupérateur des eaux pluviales du quartier, à raccorder sur l'existant.

◦ **Lot 2 : Revêtement du parvis**

Comprend les études, la préparation et le suivi du chantier, le revêtement du parvis.

◦ **Lot 3 : Espaces verts**

Comprend les études, la préparation et le suivi de l'opération, la préparation des sols, la plantation des végétaux de haute et de basse futaie.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

● **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région, dans le cadre de la requalification du centre village, respectivement à hauteur de 35% du coût HT de l'opération.**

Observations :

M. le Maire présente l'opération d'aménagement en deux tranches. L'opération globale, à hauteur de 500 000 €, fera prochainement l'objet du lancement d'appels d'offres. La réalisation de la tranche 2 sera possiblement différée en 2017 pour des questions de contraintes budgétaires. Des recherches de financements seront effectuées auprès des différents partenaires publics.

M. Dionisio demande une précision de calendrier. M. le Maire indique que les travaux débuteront le 30 mars 2016, et devraient être achevés le 30 juin pour une inauguration le second week-end de juillet 2016.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

n°2016/02 : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE TRUFFIÈRE N°3 DJ BOIS COMMUNAL ET LA PLANTATION D'ARBRES TRUFFIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, engagée dans la préservation et la valorisation de produits du terroir de qualité, accueille depuis vingt années une parcelle trufficole expérimentale sur le bois communal, gérée par le Syndicat des Trufficulteurs des Alpes-Maritimes.

Au fil des ans, une seconde parcelle a vu le jour, et aujourd'hui, fort des résultats obtenus suite aux recherches menées, Le Rouret prépare l'ouverture d'une troisième zone, dédiée cette fois à la production à long terme de la truffe noire *Tuber Melanosporum*.

Les 6 500 m² du terrain concerné ont bénéficié depuis 2014 d'une préparation des sols, nécessaire à la bonne mise en œuvre de la culture de ce champignon délicat et fragile. Un amendement complémentaire sera réalisé pour enrichir la terre. En tout ce seront 250 arbres truffiers qui y seront plantés (chênes verts et chênes pubescents), avec un espacement respectant la densité de 5x5 m. entre chaque plant. La fourniture et la pose d'un système d'irrigation viendra compléter l'ensemble.

La pépinière spécialisée retenue est missionnée pour la fourniture des sujets, la plantation des arbres et le suivi de leur acclimatation.

L'opération s'élève à 21 181,25 euros HT (24 797,50 euros TTC)

Ainsi, au vu de la qualité environnementale, agricole et patrimoniale du projet, ce dernier entre dans les compétences du Département et de la Région. Il y a donc lieu de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers au taux maximal.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

● **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès des différents**

partenaires financiers pour la plantation d'arbres truffiers sur la parcelle trufficole n°3 du bois communal.

Part commune	30%	7 650,00 €
TOTAL	100%	25 500,00 €

Observations :

M. le Maire présente le projet de plantation d'arbres truffiers.
 Mme Panneau demande à combien s'élève l'opération en l'absence de subvention.
 M. le Maire indique que l'opération s'élève à 21 000 euros.
 M. Fecourt demande à qui sera donnée la gestion de la parcelle.
 M. le Maire répond que le Syndicat des Trufficulteurs a été sollicité.
 M. Fecourt demande s'il s'agit d'une subvention qui profitera au Syndicat.
 M. le Maire répond par la négative car le terrain comme les arbres appartiendront pleinement à la commune.

Votants : 26
 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1
 (Daniel FECOURT)

n°2016/03 : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 3 DE LA MISE EN PEINTURE DE L'ÉGLISE SAINT PONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'église Saint Pons, atout patrimonial de la commune, présentait des signes d'altération dus au vieillissement de l'édifice, et fait donc l'objet d'une rénovation calée sur trois phases, comprenant une mise en peinture intérieure respectant le travail artisanal des fresques d'origine.

Les tranches 1 et 2 de ces travaux d'embellissement ont été mises en œuvre en 2011 et 2012, sous la direction de peintres en décor professionnels spécialistes des rénovations du patrimoine ancien.

La tranche 3, mise en attente à cause d'infiltrations d'humidité dans les murs ayant entraîné une suspension provisoire des travaux, est actuellement à l'étude.

Les travaux sont estimés à hauteur de 25 500 euros HT, pour lesquels il convient de solliciter des subventions selon le plan de financement établi ci-dessous :

Partenaire financier	Pourcentage de subvention	Montant
C.A.S.A.	10%	2 550,00 €
Département 06	25%	6 375,00 €
Région P.A.C.A.	35%	8 925,00 €

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers pour la réalisation de la tranche 3 de la mise en peinture intérieure de l'église Saint Pons, selon le plan de financement présenté ci-dessus.**

Observations :

M. le Maire reprend l'historique des différentes étapes des travaux déjà réalisés à l'intérieur de l'église, en accord avec l'expert des bâtiments de France, ayant entraîné une hausse de fréquentation de ce bâtiment de valeur patrimoniale.
 M. le Maire, conformément à son engagement, s'apprête à poursuivre ce travail, à condition d'obtenir les aides en financement correspondantes.
 M. Dubbiosi demande comment la question de l'humidité des murs va être réglée.
 M. le Maire indique que les travaux d'infiltration dans les murs sont trop coûteux, la solution retenue est donc de réaliser en régie des panneaux de doublage des murs.

Votants : 26
 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

n°2016/04 : RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION BIO DE LA CANTINE DES ÉCOLES DU ROURET

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-4

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu le 30 août 2013 pour une durée de 3 ans, avec la société SOGERES – AZUR RESTAURATION, arrive à échéance fin août 2016 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat en prévision de la prochaine rentrée scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cantine scolaire du Rouret sert depuis 2001 des repas composés de produits

alimentaires issus à 100% de l'agriculture biologique. Une attention particulière est portée sur l'éducation nutritionnelle des enfants ainsi que sur l'équilibre diététique des repas et la qualité des aliments.

Le délégataire en charge d'assurer cette mission de service public depuis le 30 août 2010 est la Société SOGERES – AZUR RESTAURATION.

Le contrat, d'une durée de trois ans, renouvelé en 2013 suite à un nouvel appel d'offres pour DSP, arrivera à échéance le 30 août 2016.

La commune doit, par conséquent, se prononcer sur le mode de gestion du service à compter du 31 août 2016.

Compte tenu de la volonté de la commune d'offrir des repas de qualité aux enfants et de participer à leur éducation nutritionnelle ;

Compte tenu de la spécificité de la prestation, du savoir-faire et de la technicité nécessaires,

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en produits 100% issus de l'agriculture biologique,

Compte tenu que la préparation des repas continuera à se faire sur place, chaque jour, au travers l'approvisionnement quotidien en produits frais,

Il est proposé de reconduire le principe de délégation de service public pour la préparation des repas servis dans la cantine de nos écoles.

La municipalité réaffirme d'une part sa volonté de continuer à proposer une alimentation 100% biologique aux enfants, et d'autre part son désir de s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement et de développement durable en imposant également l'utilisation de produits d'entretien ménagers certifiés écologiques.

Il est en outre rappelé que la qualité de service rendu par le délégataire en charge a donné entière satisfaction à la commune comme aux enfants et parents d'élèves.

Par conséquent, eu égard des moyens humains et matériels nécessaires à mettre en place pour assurer la prestation, le mode de gestion le plus approprié reste la Délégation de Service Public, sous la forme de l'affermage.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour assurer le service de restauration scolaire à la cantine des écoles du Rouret ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de gestion du service de restauration municipale précité.**

Observations :

Mme Pomerio présente le contrat actuel, qui prend fin en août 2016.

M. le Maire indique que les durées de contrat sont volontairement courtes afin de faire le point régulièrement, de mieux adapter ledit contrat, et de garder le contrôle de cette prestation.

Mme Pomerio ajoute que cela permet également de s'assurer d'un retour sur investissement rapide. Après un rapide historique du partenariat entre Sogeres / Sodexo et la commune, Mme Pomerio rappelle la nécessité et l'utilité de continuer à mettre en concurrence les prestataires.

Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

n°2016/05 : RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'ÉLECTRIFICATION URBAINE ROUTE D'OPIO ET CHEMIN DES PRINCES DÉLÉGUÉE AU SDEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère des quartiers en effectuant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique route d'Opio et chemin des Princes, pour les réseaux Haute Tension, Basse Tension, et Éclairage Public.

La dépense est estimée à 209 166,67 euros HT (soit 251 000,00 euros TTC), réduits à 97 224,45 euros TTC à la charge de la commune sous réserve de la subvention du Conseil Départemental 06.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.), le chargeant également d'une part de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de son programme « Environnement », et d'autre part de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'embellissement ne seront réalisés qu'à la condition de l'obtention de ladite subvention

et de la garantie d'un montant maximal de 97 224,45 euros TTC restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, conformément au plan remis, et sous réserve de l'obtention du Conseil Départemental ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 209 166,67 euros HT (soit 251 000,00 euros TTC), selon le devis établi le 16 décembre 2015, dont 97 224,45 euros TTC resteront à la charge de la commune après obtention de la subvention du Conseil Départemental ;**
- **DE CONFIER au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.) la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;**
- **DE CHARGER le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de son programme « Environnement, et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554 en cas de réalisation de l'opération.**

Observations :

M. le Maire indique que l'idée part de la Maison du Terroir, qui était entourée de nombreux pylônes avec des câbles torsadés et disgracieux. Le cœur de village a été vidé de ces câbles. Dans la continuité de ce travail, le chemin du Collet, mais aussi maintenant la route d'Opio et le chemin des Princes font l'objet de ces travaux d'embellissement. Les opérations sont montées par le SDEG qui prend en charge les dossiers, contracte les prêts, demande les subventions. Ces chantiers n'auront pas tous lieu dans l'immédiateté, et nécessiteront pour certains 4 à 5 ans d'attente.

M. Saulnier précise que les travaux sont faits d'une seule traite, et la commune commence à payer une à deux années après par annuité.

Alain Dubbiosi demande l'enchaînement des étapes.

M. le Maire indique que cette délibération sert à donner l'aval au SDEG pour monter les dossiers de subvention.

M. Saulnier précise que l'on ne paye rien au SDEG juste pour l'étude. Ils peuvent tout aussi bien travailler à pertes s'ils n'obtiennent pas les subventions escomptées auprès du Département et que la commune ne valide pas le plan de financement présenté.

M. Drouard demande si l'on envisage de profiter de ces travaux pour installer le passage de la fibre.

M. Fécourt demande si c'est aussi le cas pour le téléphone.
M. le Maire répond qu'effectivement le SDEG envoie l'électricité et la téléphonie. Pour la fibre, cela reste en suspens. En effet, cela représenterait encore un coût supplémentaire.

Votants : 26
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

n°2016/06 : RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'ÉLECTRIFICATION URBAINE QUARTIER DU LAURON ET DES TRUCS DÉLÉGUÉE AU SDEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère des quartiers en effectuant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique quartier du Lauron et des Trucs, pour les réseaux Haute Tension, Basse Tension, et Éclairage Public.

La dépense est estimée à 362 250,00 euros HT (soit 434 700,00 euros TTC), réduits à 168 672,04 euros TTC à la charge de la commune sous réserve de la subvention du Conseil Départemental 06.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.), le chargeant également d'une part de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de son programme « Environnement », et d'autre part de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'embellissement ne seront réalisés qu'à la condition de l'obtention de ladite subvention et de la garantie d'un montant maximal de 168 672,04 euros TTC restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, conformément au plan remis, et sous réserve de l'obtention du Conseil Départemental ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 362 250,00 euros HT (soit 434 700,00 euros TTC), selon le devis établi le 16 décembre 2015, dont 168 672,04 euros TTC resteront à la charge de la commune après obtention de la subvention du Conseil Départemental ;**

- DE CONFIER au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.) la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- DE CHARGER le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de son programme « Environnement, et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554 en cas de réalisation de l'opération.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

n°2016/07 : RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'ÉLECTRIFICATION URBAINE QUARTIER CAN CASTELLAN ET QUARTIER DES MOUTONS DÉLÉGUÉE AU SDEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère des quartiers en effectuant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique quartier Can Castellan et quartier des moutons, pour les réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Téléphonique.

La dépense est estimée à 172 583,34 euros HT (soit 207 100,00 euros TTC), réduits à 78 656,51 euros TTC à la charge de la commune sous réserve de la subvention du Conseil Départemental 06.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.), le chargeant également d'une part de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de son programme « Environnement », et d'autre part de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'embellissement ne seront réalisés qu'à la condition de l'obtention de ladite subvention et de la garantie d'un montant maximal de 78 656,51 euros TTC restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

conformément au plan remis, et sous réserve de l'obtention du Conseil Départemental ;

- DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 172 583,34 euros HT (soit 207 100,00 euros TTC), selon le devis établi le 16 décembre 2015, dont 78 656,51 euros TTC resteront à la charge de la commune après obtention de la subvention du Conseil Départemental ;
- DE CONFIER au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (S.D.E.G.) la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- DE CHARGER le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de son programme « Environnement, et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554 en cas de réalisation de l'opération.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

(Daniel FECOURT)

N°2016/08 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu l'article L.2122-21 du CGCT

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article L2312-1 du CGCT institue qu'« un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (art. L2312-1).

Monsieur le Maire expose le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

- I. Un contexte national, régional et local qui ne cesse de se dégrader
- II. Des recettes communales qui régressent
- III. Des dépenses de fonctionnement subies et aggravées
- IV. Des orientations d'investissements en 2016 rythmées par les contraintes budgétaires

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACTER ET CONFIRMER que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un document complet de Débat d'Orientation Budgétaire préalablement à la séance ;
- D'ACTER ET CONFIRMER la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 du Rouret, conformément aux dispositions relatives à la tenue des séances des assemblées locales ;

- D'ACTER ET CONFIRMER le fait que le présent Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au moins deux mois avant le vote du budget.

Observations :

M. le Maire remercie M. Saulnier et les services administratifs pour le travail réalisé au travers de la réalisation de ce document du DOB qui permet d'y voir clair dans la situation communale.

M. le Maire procède à la présentation du DOB.

Il indique que l'argent récolté au travers des efforts des collectivités locales ne sert pas à réduire la dette nationale, puisque celle-ci augmente.

Toutes les collectivités locales sont dans une situation critique, et 55% d'entre elles sont prises dans un effet de ciseaux dramatique. L'Etat se désengage et laisse au Maire la seule possibilité d'augmenter les impôts et de se positionner dans l'impopularité. Le contexte national est donc morose, avec le constat de la baisse du pouvoir d'achat, et de la hausse des coûts.

Pour les collectivités, les sources d'aides en financement s'amenuisent drastiquement. On accuse une perte énorme sur le montant de la DGF depuis 2010. Cela va se poursuivre en 2017, en 2018 et peut-être au-delà, avec un tarissement des aides de l'Etat et de toutes les collectivités aux communes dans les années à venir.

Le défi ne se situe même plus au niveau d'un investissement ambitieux, mais au niveau du simple maintien de service déjà existant. Des choix doivent être faits en conséquence.

De même, la commune subit une érosion constante de la compensation de la taxe professionnelle, en comparaison de la dynamique d'avant la CFE / CVAE. Il est à noter que le Rouret a la taxe professionnelle la plus faible du canton. M. le Maire prend pour exemple les communes voisines qui arrivent à dégager un supplément financier d'un million et demi, là où nous arrivons

péniblement à 500 000.

Mme Panneau demande pourquoi la commune ne parvient pas à retenir les entreprises sur le territoire communal.

M. le Maire indique qu'il s'agit de plusieurs facteurs : le relief, le foncier réduit au Rouret à proximité de la route départementale (car les entreprises ne s'installent que le long des grands axes) ; la pénurie de zone d'activité face au manque de propriétés adéquates. Cela aurait demandé d'investir plusieurs millions d'euros pour réaliser une zone d'activité, choix qui n'a pas été historiquement fait par les équipes municipales précédentes, à l'instar d'autres communes comme Tourrettes-sur-Loup. Autrefois, une usine de parfum trônait à la place du Casino actuel (seul bâtiment industriel du village). Dans les années 60, la route principale a été déplacée (de la route d'Opio à la route départementale) ce qui a beaucoup fait souffrir le secteur commercial.

M. Drouard indique qu'il pensait que la création de cette nouvelle CFE servait justement à rétablir un équilibre de la taxe professionnelle entre les communes.

M. le Maire indique que cette taxe n'est pas juste. Le navire amiral étant aujourd'hui Sophia Antipolis, il y a un assèchement de la puissance financière des petites communes menaçant de les faire disparaître.

D'autres types de répartition sont possibles au sein de la CASA, à condition que tous les maires autour de la table soient d'accord, ce qui n'est pas le cas puisque les communes bénéficiaires souhaitent continuer à percevoir les aides.

M. le Maire indique que par ailleurs, l'entrée du Rouret dans la CASA a tout de même des points positifs indéniables sur certains services (transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, et bientôt la compétence eau/assainissement...)

M. Dubbiosi demande à quoi est due l'affectation de la dotation communautaire.

M. le Maire indique que les 20 000 euros de 2015 étaient exceptionnels, et liés à la réforme des rythmes scolaires. On ne sait si elle sera reconduite, et dans le doute, on ne compte pas dessus pour 2016. L'attribution est calculée selon la longueur des chemins, à ceux qui apportent le plus grand atout économique à la CASA, etc...

M. Fecourt montre ses tableaux des déficits depuis la V^{ème} République. Il appuie la démonstration du Maire en montrant les courbes d'évolution. M. Fecourt indique que la revalorisation des bases suit l'inflation, ce qui explique la non revalorisation des bases.

M. Saulnier indique qu'effectivement cela suit l'inflation, mais celle des ménages est différente de celle des collectivités (bien plus élevée).

M. Fecourt indique qu'en toute logique il faudrait donc augmenter les impôts.

M. le Maire répond que c'est effectivement ce que l'Etat cherche

à faire faire aux communes.

M. le Maire indique que la dette de l'EAC ne sera remboursée qu'à partir de 2018.

Aucun emprunt toxique n'a été contracté par la commune, la structure de la dette est maîtrisée et sécurisée.

M. Fecourt demande pourquoi le FPIC augmente autant en 2016. M. le Maire indique que seul le Gouvernement semble avoir la réponse.

Pour la pénalité SRU, M. le Maire indique que la commune sera peut-être en mesure de l'éviter grâce à la signature du CMS. Mais le remboursement ne peut s'effectuer qu'à hauteur de la pénalité. En conséquence, il y a une gestion calendaire à réaliser entre les investissements et le montant annuel de la pénalité.

M. le Maire précise que la variable d'ajustement est inexistante en termes de ressources humaines. Il est impossible de fonctionner à service constant avec une seule personne en moins. Chacun est affecté en polyvalence et le régime de travail est déjà très élevé. On compte peu d'absentéisme, le personnel est respecté et donne le meilleur de lui-même. Il est inenvisageable de ne pas remplacer les départs à la retraite.

M. Hattiger demande si M. Cavallera est toujours présent dans nos effectifs. M. le Maire répond par l'affirmative.

Sur le sujet de l'EAC, Mme Panneau demande la définition d'un mémoire réclamatif.

M. le Maire explique que, comme dans tous les chantiers publics, il y a toujours de petites difficultés avec quelques entreprises particulières, qui réclament plus d'argent que prévu. La commune tient tout de même des contre-arguments solides en tenant à jour une liste de pénalités de retard.

M. le Maire indique qu'à l'heure où nous sommes on ne sait pas encore s'il y aura une augmentation d'impôts. Cependant, après avoir fait le tour de toutes les solutions de financement possibles, M. le Maire indique que le débat sur l'augmentation du taux des taxes locales s'ouvrira sûrement cette année. Pour rattraper tout ce qui a été perdu, cela correspondrait à une hausse de l'ordre de 14% toutes taxes confondues. Cette augmentation peut aussi être progressive sur plusieurs années.

De même, la commune entrera certainement prochainement dans la logique de la suppression des exonérations qui coûtent de l'argent à la commune (raccordement à l'égoût, stationnement, etc... pour attirer les bailleurs sociaux) En 2017, certainement vote de 20% sur les habitations secondaires...

M. Drouard demande quand on en saura plus. M. le Maire

indique que le budget étant un travail conséquent, les prochaines semaines seront très éclairantes.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N°2016/09 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 janvier 2016 du fait de l'urgence de pallier aux besoins au sein de la collectivité.

L'agent recruté aura pour fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION

CONTRAT TRIPARTITE DE MIXITÉ SOCIALE 2016-2019 COMMUNE CASA ET ETAT

Considérant que la Commune est entrée dans le dispositif de la Loi SRU (12 décembre 2000) au 1er janvier 2010, date à laquelle elle a passé le seuil de 3 500 habitants.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2014, pour atteindre les 25% de ses résidences principales (au nombre de 1 607 logements) qu'exige la Loi, 377 Logements Locatifs Sociaux (LLS) font ainsi défaut au territoire de la commune du Rouret.

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale (CMS) se présente comme le dispositif de dialogue constructif avec les services de l'Etat pour définir de manière concertée un objectif ambitieux, mais réaliste pour la production de logements sociaux. Ce dispositif volontariste s'adresse en priorité aux communes en situation de carence.

Considérant que la question du logement social et de la mixité urbaine est prise en compte depuis longtemps au Rouret. Le présent CMS permet de montrer les efforts faits depuis plus de 10 ans sur le sujet, et les premières réalisations qui ont pu voir le jour. Dans le projet de CMS, l'ensemble des gisements possibles a été mobilisé. Demain, le PLU permettra de nouvelles opportunités dans les zones de densification que la Commune autorisera.

VU la difficulté de sortie des opérations liées à de nombreux facteurs, indépendants de la volonté et maîtrise communale.

VU que la production de logements conventionnés n'est pas du ressort direct de la Commune.

VU que les actions conduites depuis une dizaine d'années ont permis de favoriser potentiellement plus de 70 logements.

VU qu'à ce jour, seuls 17 logements ont pu être créés (2 à la Halte du Collet, 14 aux Pierres de Provence et 1 en conventionnement dans le parc existant).

VU que les 12 logements du projet « La Roseraie » et que les 26 logements du projet Barnarac/Terroir viennent d'être agréés et pourraient être réalisés, si la commercialisation de cette opération aboutit.

Entendu que le respect du CMS est de nature à réexaminer les dispositions coercitives (majoration de la pénalité SRU, transfert du DPU au Préfet, transfert partiel de la compétence droit des sols au préfet) liées à la situation de carence.

Faisant suite au projet de Contrat de Mixité Sociale (CMS), établi en collaboration avec l'Etat et à signer d'une part avec l'Etat et d'autre part avec la CASA, M. Le Maire présente les évolutions de ce document.

Entendu que ce projet de CMS communal a reçu des observations et des demandes de compléments d'informations des membres signataires, lors d'une réunion de concertation en Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.

Eu égard que le Rouret est l'une des trois communes ayant le document le plus abouti et vérifié, sur les 15 communes qui ont accepté d'établir un CMS, la qualité du projet communal a été soulignée par les services de l'Etat, **ambitieux, réaliste et pragmatique dans ses objectifs.**

En effet, il ressort de l'analyse du projet de contrat par les services de l'Etat :

Des points forts :

- L'indicateur de vitesse de rattrapage proposé (5,2 %) atteste d'un effort réel et satisfaisant ;
- Le CMS présente une très bonne analyse du patrimoine communal (foncier bâti et non bâti), qui pourra juste être complété d'une carte ;
- Les gisements liés au conventionnement du parc privé existant et aussi du parc communal sont un véritable atout pour le présent contrat, car ils permettent d'envisager un meilleur rattrapage. Cette initiative est particulièrement judicieuse ;
- L'instauration d'une fiscalité de l'Urbanisme en faveur du logement social est une initiative propre à la commune (pas d'autres exemples dans le département), qui participe à l'équilibre des opérations conventionnées, si difficile à atteindre.

Des points de vigilance

- L'indicateur 1, relatif au flux est un peu faible (32 %, car les opérations agréées en 2015 ont du être décomptées et sorties du contrat). En outre, la commune est encore en POS, et le PLU permettra donc d'optimiser les résultats

quand le document d'urbanisme sera rénové. Il représente toutefois 70 % du présent objectif triennal, ce qui n'est pas anodin ;

- Le diagnostic foncier du PLU devra être joint au présent CMS, afin d'identifier les poches de constructibilité future ;
- La modification de la réglementation de l'actuelle zone UCz du POS, afin de pouvoir y réaliser des opérations de densification au profit du logement social sans attendre le PLU. La DDTM pense qu'une procédure de modification simplifiée peut suffire pour y permettre le développement de l'habitat ;
- L'opération Cogedim 2 doit absolument démarrer.

Ces remarques conduisent donc à faire évoluer à la marge le projet de CMS.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du CMS a permis de démontrer :

- que de nombreux outils ont été mis en place depuis 2002 (densification, instauration de servitudes-L 123-1, de SMS-L123-2-, de PMS-L123-1-5-16^e), et ont conduit à plus que quintupler les potentialités des gisements de production des LLS ;
- que ces « investissements commencent à porter leur fruit, puisque deux opérations sont sur le point de se réaliser : 26 LLS à Barnarac/Terroir et 12 LLS à la Roseraie, soit un agrément en 2015 pour 38 logements ;
- que le territoire communal offre aujourd'hui un potentiel complémentaire réel de 32 LLS à agréer d'ici 2019 si les Bailleurs sociaux souhaitent investir sur le territoire rouretan ;
- que la Commune poursuit ses efforts en la matière.

En conclusion, le CMS du Rouret pourrait être signé au 1^{er} trimestre 2016, sous 2 conditions majeures pour les Services de l'Etat :

- Que le PLU avance (transmettre des éléments à la DDTM : PADD, étude de densification, pré-zonage) ;
- Que le projet Centre village 2 (terrains COGEDIM, périmètre ADS du Préfet) progresse rapidement.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ACTER avoir pris connaissance de la présente information**

Observations :

M. le Maire expose les avancées du CMS depuis la dernière intervention.

M. le Maire indique que c'est lui-même qui a du dessiner les plans de l'opération pour arriver à ses fins (une architecture plus douce).

M. Pinet demande si ce n'est pas un peu gelé. M. le Maire indique qu'effectivement on ne sait pas comment on pourra acheter toujours plus de terrains.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

N°2016/10 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU POS DE LA COMMUNE

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement, ainsi que son décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés et son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les décrets n° 2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code

de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et notamment les articles L 153-41 et 153-45 (ainsi que les anciens articles L123-13-1, L123-13-3, L123-19, R 123-19, R 123-20-1, R 123-20-2, R123-24 et R123-25) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et 5211-1 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, approuvé du 25 mars 2002 (révision totale), révision simplifiée n°1 (Zone UA3) du 12/12/2005 (révision partielle), modification n°1 du 05 juillet 2007, modification n°2 (Zone UA3) n°1 du 17/12/2009, modification simplifiée n°1 du 03/02/2011, modification n°3 du 02/08/2012, modification n°4 du 24/09/2015 ;

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du POS de la Commune du Rouret s'avère nécessaire pour rectifier une erreur matérielle du POS, en ce qui concerne la règle de hauteur (article 10) pour la zone UBa.

En effet, des dispositions dérogatoires pour la règle de hauteur ont été prévues dans cette zone pour les propriétés à édifier en contrebas de la RD 2085 (route de Nice), afin de tenir compte de la topographie du terrain en forte pente vers le vallon de Barnarac.

La zone UBa est également pour partie bordée par la RD7 (route d'Opio). Or, celle-ci a été omise dans le règlement, alors qu'elle est belle et bien concernée par ces dispositions.

Le règlement devra donc être complété en ce sens pour rectifier cet oubli matériel.

Monsieur le Maire indique que cette procédure sera conduite en régie par les services de la Commune, et que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à la disposition du public, avec un registre d'observations en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Une publicité adaptée sur cette procédure sera faite.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ACTER le lancement de modification simplifiée n°2 du POS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **D'INSCRIRE au Budget de la Commune les crédits correspondants.**

Observations :

M. le Maire présente la modification du POS. Le règlement indique que l'on peut construire sur le bas-côté de la route le plus bas, des constructions comprenant un RDC + 2 niveaux. Sur le bas-côté de la route le plus haut, il est possible de construire un 3ème (afin d'équilibrer en hauteur les constructions de part et d'autre de la route). Cette règle a été instaurée sur l'ensemble du tracé, sauf sur la route d'Opio. Cette présente correction du POS tend à rectifier cette erreur dite matérielle et d'harmoniser le règlement sur la RD 2085 mais aussi sur la RD7. Cela rendra notamment possible la réalisation des 26 logements à caractère social prévus à cet endroit.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

N°2016/11 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU POS DE LA COMMUNE

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement, ainsi que son décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés et son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les décrets n° 2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et notamment les articles L 153-41 et 153-45 (ainsi que les anciens articles L123-13-1, L123-13-3, L123-19, R 123-19, R 123-20-1, R 123-20-2, R123-24 et R123-25) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et 5211-1 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, approuvé du 25 mars 2002 (révision totale), révision simplifiée n°1 (Zone UA3) du 12/12/2005 (révision partielle), modification n°1 du 05 juillet 2007, modification n°2 (Zone UA3) n°1 du 17/12/2009, modification simplifiée n°1 du 03/02/2011, modification n°3 du 02/08/2012, modification n°4 du 24/09/2015 ;

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de modification simplifiée n°3 du POS de la Commune du Rouret s'avère nécessaire pour supprimer partiellement 3 Emplacements Réservés (ER) sis en cœur de village au sein de la zone UA3 du POS.

Celle-ci sera conduite en régie par les services de la Commune.

En effet, les ER n° 68, 70 et 71 doivent être modifiés comme suit pour permettre la réalisation du projet de cœur de village :

- **ER n°68** : à supprimer partiellement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (au Sud des polygones de constructibilité A et B),
- **ER n°70** : à supprimer partiellement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (polygone de constructibilité B),
- **ER n°71** : à supprimer totalement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (au Nord des polygones de constructibilité A et B)

La modification/suppression de ces ER permettra aux constructeurs de réaliser pour leurs propres besoins les accès, réseaux et aménagements, ainsi que les stationnements extérieurs nécessaires à leur opération de construction, tout en respectant la volonté communale inscrite au POS de voir se réaliser les espaces communs utiles à la bonne vie du quartier et au mode de déplacement piéton.

Le plan de zonage et la liste des ER seront donc corrigés en conséquence pour acter l'évolution du document d'urbanisme.

Monsieur Le Maire indique que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à la disposition du public, avec un registre d'observations en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Une publicité adaptée sur cette procédure sera faite.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ACTER le lancement de modification simplifiée n°3 du POS ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **D'INSCRIRE au Budget de la Commune les crédits correspondants.**

Observations :

M. le Maire présente les zones d'emplacements réservés à supprimer. Il s'agit des parkings en sous sol ou aériens pour l'immeuble A.

Mme Panneau demande s'il y aura une ouverture pour accéder à la zone et y circuler facilement.

M. le Maire indique que la zone est accessible. En revanche il faudra se garer sur l'un des parkings et ensuite aller à pied. La zone comprendra des commerces ou des services. M. le Maire ajoute que des tourne-à-gauche avec des feux rouges sont prévus pour gérer l'accès.

M. Pinet demande la date de commencement des travaux.

M. le Maire indique que cela prend du retard avec la lenteur des services de l'Etat, mais le permis devrait être déposé dans un mois et demi. A cela, on ajoute les délais réglementaires de contrôle, de recours de tiers, d'appels d'offres. Le commencement de travaux peut donc raisonnablement être prévu dans un délai d'environ un an.

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

N°2016/12 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS ASSOCIATIFS ENCADRANT LES « NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la commune a été réglementairement contrainte de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires décidés par l'Etat, comprenant trois heures par semaine de « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP).

Ces NAP ont pour vocation d'éveiller la curiosité des enfants et de leur permettre de découvrir de nouvelles disciplines telles que la

danse, la photographie, certaines activités sportives, le jardinage ou encore l'éveil musical.

Afin d'encadrer et d'animer ces activités, la commune a fait appel au tissu associatif local pour la mise en œuvre d'un Plan Éducatif Territorial (PEDT).

La signature d'une convention déterminant les conditions d'exercice des intervenants est nécessaire. Elle précise l'objet de la mission, les conditions de mise en œuvre de l'activité, les moyens matériels, le montant de la subvention allouée, le caractère de l'aide impartie, le contrôle de l'aide attribuée, l'évaluation qualitative des actions menées, la répartition des responsabilités, les modalités d'assurance, la durée de la convention, les clauses de résiliation et enfin les modalités de contestation.

D'une durée d'un an renouvelable deux fois (pour une durée maximale de trois ans), la convention formalise les termes du partenariat entre la commune et les clubs ou associations sollicités pour l'encadrement des NAP.

Elle concernera, pour l'année scolaire 2015 / 2016 les associations suivantes :

Association	Temps d'intervention
CANSA Basket	1h30 tous les jeudis après-midis scolaires
Handball Des Collines	1h30 tous les jeudis après-midis scolaires
Art et Terre	3h00 tous les jeudis après-midis scolaires
Tempo	3h00 tous les jeudis après-midis scolaires
Espace Danse	3h00 tous les jeudis après-midis scolaires
Club Judo / Gymnastique	3h00 tous les jeudis après-midis scolaires
Club Photo	3h00 un jeudi sur deux après-midi scolaire
Centre de Loisirs	3h00 tous les jeudis après-midis scolaires
SELVA	3h00 deux ou trois jeudis après-midis scolaires, par session

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les intervenants associatifs encadrant les « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP) ;**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes.**

Observations :

M. le Maire donne la parole à Mme Pomeroy. Cette dernière

indique que la commune a fait le choix de recourir au monde associatif pour assurer les animations NAP. Des conventions nominatives doivent être signées pour contractualiser cet accord. Elles auront une durée d'un an renouvelable deux fois. Mme Pomeroy précise qu'en 2015, les appréciations de ce système étaient très positives, pour les associations comme pour les élèves.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques générales de fin de séance :

Mesdames Guillaud et Trucchi ont exprimé leur souhait d'éviter trop d'impressions papier en transmettant les convocations, pouvoirs, ordres du jour et rapports de présentation par courriel à l'avenir.

M. Saulnier a indiqué que ce serait fait pour toutes les personnes demandeuses. Afin de les répertorier, un courriel sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avant la prochaine séance pour déterminer qui serait intéressé par cette transmission dématérialisée de documents.

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

G. Lombard

Gérald LOMBARD

Certifiées exécutoires le 27 janvier 2016.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 5 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.